

Montréal, le 21 février 2014

Par dépôt électronique (SDE)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2013 – Phase 3
Dossier de la Régie : R-3837-2013**

Tel que mentionné dans la décision D-2013-170, l'audience dans le dossier mentionné en titre se tiendra à compter du 18 mars 2014. Les travaux se dérouleront de **9 h à 15 h, du 18 mars 2014 au 1^{er} avril 2014**, à l'exception du 24 mars 2014, **dans la Salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, la preuve de Gaz Métro.

La Régie entendra par la suite les témoignages portant sur les preuves des intervenants.

Les argumentations finales seront entendues à la fin de l'audience.

La Régie a pris connaissance de toute la preuve écrite de tous les participants.

En prévision de la préparation du calendrier de l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- Le temps requis pour l'adoption de la preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve, le cas échéant;
- la liste et la qualification demandée de leurs témoins et experts;
- le temps prévu pour contre interroger les témoins de Gaz Métro et des intervenants;
- le temps prévu pour l'argumentation des participants ainsi que le mode de présentation souhaité; et
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie invite les participants à concentrer la présentation orale de leur preuve écrite pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie rappelle également qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier aux imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Enfin, la Régie demande à tous les participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront être transmises à la Régie **au plus tard le 3 mars 2014 à 12h.**

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as